



## Protocole de reprise graduelle des activités au Tribunal de la Régie des alcools, des courses et des jeux

La reprise des audiences physiques au Tribunal se réalise dans le respect des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'approche adoptée pourrait évoluer en fonction de la situation relative à la COVID-19.

Voici les mesures mises en place pour l'ensemble des personnes devant assister à une audience au Tribunal.

### RESPECT DES MESURES

En tout temps, les recommandations et consignes émises par **les autorités de la santé publique et la CNESST** demeurent prioritaires et doivent être respectées, notamment :



1. Maintenir une distance de deux mètres entre les personnes.
2. Se laver ou se désinfecter régulièrement les mains pendant au moins 20 secondes.
3. Éviter les poignées de main.
4. Appliquer les consignes concernant l'étiquette respiratoire (ex : éternuer et tousser dans son coude).

### RESPONSABILITÉS

En cas de symptômes apparentés à la COVID-19 (toux, fièvre, fatigue extrême, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat) ou à la suite d'un contact à risque (plus de 15 minutes, à moins de deux mètres, sans équipement de protection) avec un cas confirmé ou un membre symptomatique de votre entourage, nous vous prions d'aviser par téléphone la maître des rôles, madame Julie Perrier, au 514 864-7225, poste 22014, **avant l'audience** et de ne pas vous présenter au Tribunal. Si vous avez assigné un témoin, vous devez vous assurer que cette personne répond également à cette exigence.

Dans de telles circonstances, le juge administratif ou la juge administrative évaluera la possibilité de procéder à distance.

## ZONES COMMUNES DANS LES IMMEUBLES

Vous devez prendre les dispositions nécessaires afin d'arriver à l'heure prévue pour l'audience. L'utilisation des ascenseurs, notamment, peut causer des délais inhabituels suivant la consigne de permettre la présence de seulement une personne à la fois.

Pour nos locaux situés dans le palais de Justice de Montréal, nous vous invitons à respecter les **directives du gestionnaire de l'immeuble**.

Pour nos locaux de Québec, les détails vous seront donnés sur place.

## SALLES DE RENCONTRE

- Des salles de rencontre **sont disponibles**.
- Le nombre maximal de personnes par salle de rencontre est affiché et devra en tout temps être respecté.
- Le port du masque est obligatoire dans ces salles de rencontre. Des masques et du désinfectant sont fournis sur place.

## SALLES D'AUDIENCE

Les locaux de la Régie ont fait l'objet d'aménagements afin d'assurer la santé des personnes qui doivent y recevoir un service ou y travailler. Les salles d'audience sont adaptées de manière à respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la distanciation physique et la désinfection des lieux plusieurs fois par jour. À cet effet, du matériel de désinfection est disponible à l'entrée et dans les salles d'audience.

Nous tenons à vous donner ici des renseignements importants et les indications à suivre dès votre arrivée à nos locaux :

- Les audiences sont publiques, sous réserve d'ordonnance de huis clos par le Tribunal.
- Le nombre de personnes admises aux audiences pourrait être réduit afin de respecter les consignes de distanciation.
- Avant d'entrer dans les salles d'audience, chaque personne devra se désinfecter obligatoirement les mains. À cet effet, du désinfectant pour les mains a été installé aux entrées et sur toutes les tables des salles d'audience et les consignes de désinfection des mains y sont rappelées.
- Il y a lieu d'éviter de partager du matériel tel que les crayons.
- Aucun pichet d'eau ne sera offert. Les visiteurs devront apporter leur propre bouteille d'eau.
- En fin d'audience et à la sortie des salles, le respect de la distanciation physique reste de mise. Aucun rassemblement ne sera toléré à l'intérieur des locaux de la Régie.

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Afin de vous assurer que tous les documents dont vous vous servirez à l'audience seront portés, dans le respect des règles sanitaires, à l'attention des juges administratifs qui entendront l'audience, nous vous demandons de transmettre ces documents au moins 48 heures ouvrables avant l'audience au greffe du Tribunal et de faire évidemment de même à l'égard des autres parties.

Une liste de pièces déposées virtuellement devra également être fournie au greffe et aux autres parties.

**Nous vous remercions de votre précieuse collaboration au respect  
de ces mesures de protection.**